

**Commune de FAVERNEY**  
**PROCÈS-VERBAL**  
 de la réunion du Conseil Municipal  
 Séance du 5 février 2024 à 19H15

---

<b>Nombre de conseillers</b>	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	12
<i>Votants</i>	12
<i>Excusés</i>	3
<i>Absents</i>	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

<b>Date de convocation</b>
29/01/2024

Présents : Aurore BOUGROUM, Gérard BURNEY, Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Philippe GERDIL, François GUEDIN, François LAURENT, Lydie PEREUR, Denise PERRINGERARD, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT,

<b>Date d'affichage</b>
08/02/2024

Excusés : Arnaud GENY, Pauline GRISEZ, Clotilde MULOT

Secrétaire : Gérard BURNEY

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Informations
- Délégations du maire
- Groupement de commandes : achat d'énergie
- Acquisition parcelles accès parking rue Catinat
- Désaffectation et aliénation domaine public rue des Ruaux
- Préparation du budget 2024
- Questions diverses

M. le Maire sollicite le conseil Municipal afin d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour :

- Convention équipements sportifs avec le collège et le Département

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2023.**

### **INFORMATIONS**

- *Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :*
  - de la naissance de Lana d'Olivier SCHWEBEL et Claire DEGAND et d'Iris de Clotilde MULOT et Abdelkarim NAIT HADDOU, félicitations aux parents,

- du décès de Khadija iHIHI, sœur de Fatima, le 26 janvier 2024 et de M. Daniel GARNIER, ancien combattant et pompier, le 5 février 2024, sincères condoléances aux familles,
- de la marche nocturne organisée par Faverney Patrimoine et Animation, le 16 mars 2024
- d'un concert le samedi 23 mars à 20h30 à la salle de l'étoile : chanson française Marie-Alice
- de la 38<sup>ème</sup> brocante le 5 mai 2024,
- du renouvellement de l'adhésion à culture 70 pour l'année 2024 moyennant la somme de 25€,
- du bon fonctionnement du cabinet médical éphémère et précise qu'un défibrillateur sera commandé pour y être installé. Un bilan a été présenté par l'ARS, la CPTS, le Docteur Rossi et les représentants de la CAF et de la CPAM.

## **DELEGATIONS ET DECISIONS DU MAIRE**

● Du 19 décembre 2023 au 5 février 2024, M. François LAURENT, Maire, a pris les décisions suivantes par délégation du Conseil Municipal :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ La vente de l'immeuble cadastré AB 319

↳ La vente de l'immeuble cadastré AB 670

↳ La vente de l'immeuble cadastré ZI 114

- D'exercer son droit de préemption sur la vente de l'immeuble cadastré AB 649, situé 1 B rue du Général Leclerc à Faverney, l'assemblée conforte la décision de M. le Maire au prix de 3 000 €. Cette préemption est motivée par la situation de cet immeuble à proximité de la Maison France Services qui pourrait être utilisée à titre d'annexe et permettre d'améliorer la salubrité de cet espace mal entretenu. Il y a donc un intérêt public communal à exercer ce droit de préemption.

## **DELIBERATIONS**

### **2024-01 : : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Faverney est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2020-18 du conseil municipal du 24 février 2020.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de Faverney est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Faverney d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération, étant précisé que la commune pourra ne pas souscrire au tarif négocié collectivement si le tarif EDF s'avérait plus avantageux pour la commune.
- D'autoriser l'adhésion de la commune de FAVERNEY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de FAVERNEY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de Haute Saône pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de FAVERNEY dans le cadre de la convention constitutive.

#### **2024-02 : Acquisition de parcelles section AB 857-859**

M. le Maire rappelle que pour permettre l'accès au nouveau parking rue Catinat, il a été convenu l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 565 appartenant à Orange (délibération 2021-98 du 14 décembre 2021) ainsi qu'une partie des parcelles AB 532 et 593 appartenant à M. COURVOISIER Stephan.

L'intervention de M. BOFFY, géomètre, a permis d'établir un procès-verbal de délimitation le 12/12/2023 et de distinguer les nouvelles parcelles cadastrales AB 857 et 859 concernées par la présente délibération.

M. le Maire expose que M. COURVOISIER Stephan fait don à la commune des parcelles nouvellement délimitées AB 857 d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> et AB 859 de 3 m<sup>2</sup>, en contrepartie de l'installation d'une clôture occultant d'une hauteur d'1.80 m sur le long de sa parcelle, en lieu et place des sapins qui ont été abattus.

Les conditions ci-dessus exposées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. COURVOISIER Stephan et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à l'Office Notarial de Port-sur-Saône.



### **2024-03 : Déclassement et aliénation d'une cour**

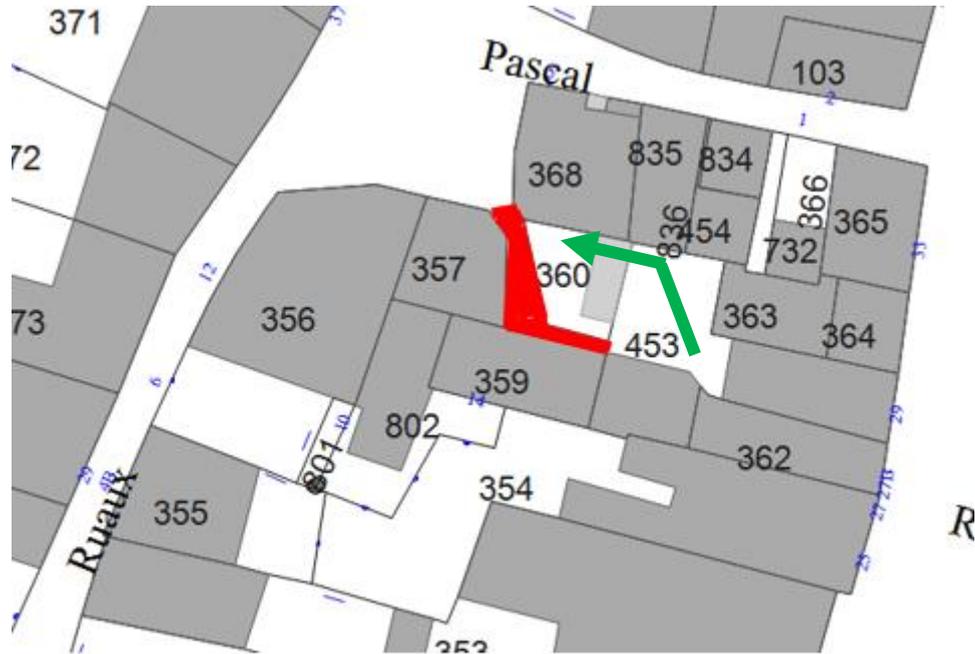
M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Mme Agnès GUEDIN et M. Karim BASSET, propriétaires des parcelles AB n°359-360 situées au 14 rue des Ruaux à Faverney.

Ceux-ci souhaitent acquérir une cour communale qui se situe devant leur propriété.

M. le Maire précise que cette cour n'est plus d'utilité publique depuis de nombreuses années, seuls les propriétaires de l'immeuble cadastré 359 concernés par cette demande et celui de l'immeuble cadastré AB 453 qui l'emprunte pour accéder à pieds à son garage situé sur la parcelle AB 368.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désaffecter et de déclasser cette voirie (cour) communale,
- de céder cette emprise à Mme Agnès GUEDIN et M. Karim BASSET qui prendront à leur charge les frais liés à cette acquisition (géomètre, notaire...) à la condition expresse qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage à pieds soit constituée au profit de l'immeuble cadastré AB 453, sur une partie de leur terrain cadastré AB 360 pour accéder au garage AB 368,
- de retenir le tarif de vente de ce délaissé de voirie à 7 € le m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire à l'étude notariale choisie par l'acquéreur.



#### **2024-04 : CONVENTION EQUIPEMENTS SPORTIFS COLLEGE - ANNEE 2024**

Chaque année, la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens entre le Département de la Haute-Saône, la Commune de Favorney et l'Etablissement Public Local d'Enseignement Collège Louis Pergaud doit être reconduite.

La participation départementale est de 4260 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal autorise, à la majorité, M. le Maire à signer ladite convention conclue pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

→ Il est évoqué l'avancement des travaux de revitalisation, une réflexion s'avère nécessaire sur l'éclairage au niveau de l'abrisbus et du passage protégé ainsi que sur la sortie de la rue Pasteur.

Le Maire,  
François LAURENT.